Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260706-DEL202607005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 06/07/2026
DATE DE CONVOCATION : 30/06/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS :** 6
VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nathalie BERTHO, 1ere adjointe au Maire.

PRÉSENTS : Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Élodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Jean-Marie LANGE, Florence GOURMELEN, Denis PORCHET, Anthony MASSON, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Cyrille BARON, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Fabienne HEMERY, Mickaël DAUDIN, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO, Mickaël TANGUY à Cyrille BARON, Anne-Charlotte MILLET à Alexandra PILLING, Géraldine TRONCA RAFFRAY à Julien SAVATON, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Yanis NICOLAS à Angélique GROSSI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent KERIVEL

Ressources Humaines
2026.07.005 SERVICE ENTRETIEN - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT (22,74/35ème) À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Grégory LANCELOT

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 22.74/35ème afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de l'équipe entretien à compter du 1er septembre 2026,
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Il est précisé que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur de l'entretien. Il sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 22,74/35ème afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de l'équipe entretien à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget ;**
- **Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

La 1ere Adjointe,
Nathalie BERTHO

Secrétaire de séance,
Laurent KERIVEL